

ECR International
01 BP 4050 Abidjan 01
Tel : (225) 22 48 70 50

SIGECO
01 BP 1328 Abidjan 01
Tel : (225) 20 21 75

Mesdames, Messieurs les actionnaires
de **BOLLORE AFRICA LOGISTICS CÔTE D'IVOIRE**

S.A. au capital de 10 887 060 000 Francs CFA

01 BP 1727 Abidjan 01

RAPPORT GENERAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
ETATS FINANCIERS ANNUELS

Exercice clos le 31 décembre 2012

En exécution de la mission qui nous a été confiée par votre Assemblée Générale, nous vous présentons notre rapport relatif à l'exercice clos le 31 décembre 2012, sur :

- le contrôle des états financiers annuels de la société BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE, tels qu'ils sont joints au présent rapport,
- les vérifications spécifiques et les informations prévues par la loi.

Les états financiers annuels ont été arrêtés par le Conseil d'Administration. Il nous appartient, sur la base de notre audit, d'exprimer une opinion sur ces états financiers.

1. OPINION SUR LES ETATS FINANCIERS ANNUELS

Nous avons effectué notre audit selon les normes de la profession ; ces normes requièrent la mise en œuvre de diligences permettant d'obtenir l'assurance que les états financiers annuels ne comportent pas d'anomalies significatives. Un audit consiste à examiner, par sondages, les éléments probants justifiant les données contenues dans ces états financiers. Il consiste également à apprécier les principes comptables suivis et les estimations significatives retenues pour l'arrêté des états financiers et à apprécier leur présentation d'ensemble. Nous estimons que nos contrôles fournissent une base raisonnable à l'opinion exprimée ci-après.

Nous certifions, conformément aux dispositions de l'Acte uniforme relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique sur la mission du commissaire aux comptes, que les états financiers annuels, établis selon les règles et principes comptables du système comptable OHADA, sont réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la société au 31 décembre 2012.

2. VERIFICATIONS ET INFORMATIONS SPECIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes de la profession, aux vérifications spécifiques prévues par la loi.

- Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les états financiers annuels des informations données dans le rapport de gestion du Conseil d'Administration et dans les documents adressés aux actionnaires sur la situation financière et les états financiers annuels clos au 31 décembre 2012.
- Conformément aux articles 74 (1^{er} alinéa) et 76 du droit Comptable OHADA et à l'instruction N°29/2001 du Conseil Régional de l'Epargne Public et des marchés Financiers (CREPMF), BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE a l'obligation d'établir et de publier des comptes consolidés.

En effet, BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE, société cotée à la Bourse Régionale des Valeurs Mobilière (BRVM), détient des participations dans les sociétés suivantes établies en Côte d'Ivoire :

- SOCOPAO-CI (99%),
- SEPBA (80%)
- 3S (99%),
- ABIDJAN TERMINAL (30%),
- PACOCI (49%),
- SFV (47%),
- SOGEF (44%).

Ces comptes consolidés établis par la société n'appellent pas, de notre part, d'observations particulières.

- Nous avons également procédé aux vérifications relatives au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne, conformément aux dispositions de l'instruction N°31/2005 du CREPMF relative à l'exercice du commissariat aux comptes des structures agréées et des sociétés cotées sur le marché financier de l'UMOA

ECR International
01 BP 4050 Abidjan 01
Tel : (225) 22 48 70 50


SIGECO
01 BP 1328 Abidjan 01
Tel : (225) 20 21 75

Nous n'avons pas relevé d'anomalie significative relative au fonctionnement des organes sociaux et du contrôle interne.

Fait à Abidjan, le 29 avril 2013

Les Commissaires aux Comptes

ECR International



Charles AIE
Expert Comptable Diplômé

SIGECO



Bernard N'DABIAN K.-B.
Expert Comptable Diplômé

Aux Actionnaires

BOLLORE AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE
01 BP 1727
ABIDJAN 01

RAPPORT SPECIAL DES COMMISSAIRES AUX COMPTES
SUR LES CONVENTIONS VISEES AUX ARTICLES 438 ET SUIVANTS
DU DROIT UNIFORME DES SOCIETES COMMERCIALES
ET DU GIE (OHADA)

Comptes annuels - Exercice clos le 31 décembre 2012

Mesdames, Messieurs,

Conformément aux dispositions de l'article 438 de l'Acte Uniforme du Traité de l'OHADA (Organisation pour l'Harmonisation en Afrique du Droit des Affaires) relatif au droit des sociétés commerciales et du groupement d'intérêt économique du 17 avril 1997, il nous appartient de vous présenter un rapport spécial sur les conventions directes ou indirectes entre d'une part, la société et l'un de ses administrateurs ou dirigeants et d'autre part, entre la société et toute autre entreprise dont l'un des administrateurs serait propriétaire, associé en nom, gérant, administrateur ou dirigeant de la première, à l'exclusion des conventions normales portant sur les opérations de la société avec ses clients et fournisseurs.

Au titre de l'exercice 2012, votre Conseil d'Administration ne nous a informé d'aucune opération nouvelle de cette nature.

Par ailleurs, en application de l'article 440 alinéa 7 de l'Acte uniforme de l'OHADA relatif au droit des sociétés commerciales et du GIE, nous avons été informés de la poursuite des conventions antérieurement approuvées suivantes :

1. CONTRAT DE LICENCE DE MARQUE N° ALX 1 ENTRE Bolloré AFRICA LOGISTICS CI et BOLLORÉ SA AUTORISE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 30 NOVEMBRE 2010

Administrateur commun Monsieur Gilles ALIX

Nature et objet A compter du 1^{er} janvier 2010, **BOLLORÉ SA** (le Concédant) concède à **Bolloré AFRICA LOGISTICS CÔTE D'IVOIRE** (le Licencié) la licence non exclusive d'exploitation de **BOLLORÉ AFRICA LOGISTICS** (la Marque concédée) pour les besoins des activités du Licencié pour la Côte d'Ivoire (le Territoire). Le contrat est conclu pour une première période allant jusqu'au 31 décembre 2010. Il se renouvellera ensuite de plein droit par tacite reconduction pour des périodes successives d'un an commençant le 1^{er} janvier de chaque année, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant le terme de chaque période.

Modalités et rémunérations En contrepartie de la licence, le Licencié versera au Concédant une redevance annuelle égale à deux pour cent (2%) du chiffre d'affaires réalisé par le Licencié au cours de l'exercice précédant celui de son versement.
Au titre de l'exercice 2012, le montant de la redevance versée à **BOLLORÉ SA** s'est élevée à FCFA 1 092 168 406

2. CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE AVEC LA SOCIETE TERRA, AUTORISEE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2009

Dirigeant commun Monsieur Bruno MARILHET

Nature et objet **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** est appelée à apporter son assistance et sa collaboration à **TERRA** dans les domaines Hardware et Software informatiques suivants :

- Mise à disposition d'espaces sur son ordinateur AS 400 pour le traitement de l'ensemble des données comptables et d'exploitation inhérentes aux activités de **TERRA**
- Conseil et choix des matériels et des applications
- Supervision de l'exploitation des systèmes informatiques
- Accès aux systèmes de télécommunications
- Hotline
- Recherche de fourniture d'expertises spécifiques
- Etude et établissement des cahiers des charges des projets informatiques, réalisation de ces projets et des plans d'assurance qualité

Cette convention est conclue pour des périodes annuelles, renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant le terme de chaque période et prend effet le 1^{er} janvier 2010.

Modalités et rémunérations En contrepartie de la réalisation des prestations fournies à TERRA, **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** percevra une rémunération annuelle de FCFA 58 835 400 détaillée comme suit :

- Pour l'utilisation des matériels hardware et software : une rémunération annuelle de FCFA HT 47 229 000 calculée sur la base, au démarrage des activités, de 50 écrans à raison de FCFA HT 78 715 par mois et par écran
- Pour le traitement de la paie : Une rémunération annuelle de FCFA HT 11 606 400 calculée sur la base, au démarrage des activités, de 93 agents, à raison de FCFA HT 10 400 par mois et par agent.

Au titre de l'exercice 2012, le montant HT de la rémunération perçue par **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** s'est élevée à FCFA 47 229 000.

3. CONTRAT D'ENTRETIEN ET DE REPARATION DE MATERIELS ET ENGINES AVEC TERRA, AUTORISE PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 8 AVRIL 2009

Administrateur commun Monsieur Bruno MARILHET

Nature et objet **TERRA** confie à titre exclusif à **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** la réalisation pour son compte des prestations suivantes :

- Maintenance des matériels et engins utilisés par les services d'exploitation de TERRA
- Achat et gestion des consommables nécessaires au fonctionnement et à la maintenance de ces matériels et engins
- Et de façon générale, toute autre prestation non expressément définie mais nécessaire à l'accomplissement de la mission confiée.

Cette convention est conclue pour des périodes annuelles, renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant le terme de chaque période et prend effet le 1^{er} janvier 2010

Modalités et rémunérations En contrepartie de la réalisation des prestations d'entretien, **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** percevra de TERRA une rémunération de FCFA HT 9 000 l'heure, ne comprenant pas la fourniture ou le remplacement des consommables qui seront refacturés à l'identique.
Au titre de l'exercice 2012, aucune rémunération n'a été perçue.

4. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC LA SOCIETE SDV AFRIQUE DEVENUE BOLLORE AFRICA LOGISTICS

Administrateur commun	Monsieur Georges COGNON
Nature et objet	Assistance technique, administrative, juridique, comptable et financière apportée à Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE dans l'exercice de ses activités.
Modalités et rémunérations	Au titre de l'exercice 2011, des prestations ont été engagées pour un coût global HT de FCFA 2 918 915 605.

5. CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SEPBA

Administrateurs communs	MM. Lionel LABARRE et José VALDERRAMA
Nature et objet	Mise à la disposition de la société SEPBA à Abidjan et San Pedro, de personnel comptable et informatique de Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE et diverses prestations de service de direction générale.
Modalités et rémunérations	Le montant total des rémunérations perçues par Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE au titre de ces différentes prestations s'est élevée pour l'exercice 2012 à HT FCFA 54 000 000.

6. ASSISTANCE INFORMATIQUE ET LOCATION DE BUREAUX ACCORDEES AU SEMPA SAN PEDRO ET ABIDJAN

Dirigeant commun	Monsieur Issouf FADIKA
Nature et objet	Travaux informatiques et location de bureaux
Modalités et rémunérations	Facturation pour l'exercice au réel de services informatiques et des services paie, HT FCFA 119 322 382 Location de bureaux, HT FCFA 15 000 000

7. CONVENTION D'ASSISTANCE ET DE PRESTATION DE SERVICES AVEC LA SOCIETE SOCOPAO CI

Dirigeant commun	Monsieur Bruno MARILHET
Nature et objet	Mise à la disposition de la société SOCOPAO CI, de personnel comptable et informatique de Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE et diverses prestations de service de direction générale.
Modalités et rémunérations	Pour l'exercice 2012, aucune rémunération n'a été perçue.

8. CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS ENTRE Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE ET SOCOPAO CI

Dirigeant commun Monsieur Bruno MARILHET

Nature et objet Location de locaux professionnels

Modalités et rémunérations Aucune facturation n'est intervenue pour l'exercice 2012.

9. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE ENTRE ABIDJAN TERMINAL et Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Administrateurs communs MM. Dominique LAFONT, Gilles ALIX, Lionel LABARRE

Dirigeant commun Monsieur Issouf FADIKA

Nature et objet Assistance Juridique, en matière d'assurances, fiscale, gestion financière, comptable et audit, en matière de relations humaines et à la direction générale.

Modalités et rémunérations Au titre de l'exercice 2012, la rémunération des prestations fournies se chiffre à FCFA 413 225 000 HT.

10. MANDAT AUX FINS D'EMISSION DES BONS A ENLEVER ET DE RECOUVREMENT DES FACTURES DE MANUTENTION DONNE PAR ABIDJAN TERMINAL A Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Administrateurs communs MM. Dominique LAFONT, Gilles ALIX, Lionel LABARRE

Dirigeant commun Monsieur Issouf FADIKA

Nature et objet Le mandant (ABIDJAN TERMINAL) demande au mandataire (Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE) qui l'accepte, aux conditions et modalités définies dans le contrat et en considération de sa clientèle personnelle en matière maritime, de réaliser pour son compte les opérations suivantes :

- Emission et délivrance des bons à enlever inhérents aux marchandises conteneurisées manutentionnées par le mandant
- Emission et encaissement des factures de manutention.

Modalités et rémunérations Au titre de l'exercice 2012, le montant de la rémunération s'est élevé à FCFA 1 669 800 694 HT.

11. CONVENTION D'ASSISTANCE INFORMATIQUE ENTRE ABIDJAN TERMINAL ET Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Administrateurs communs MM. Dominique LAFONT, Gilles ALIX et Lionel LABARRE
Dirigeant commun Monsieur Issouf FADIKA

Nature et objet Le prestataire (**Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**) est appelé à apporter, aux conditions et modalités ci-après définies, son assistance et sa collaboration au bénéficiaire (SETV) dans les domaines hardwares et softwares informatiques :

- Mise à disposition d'espaces sur son ordinateur AS 400, pour le traitement de l'ensemble des données comptables et d'exploitation inhérentes aux activités du bénéficiaire,
- Conception, développement, installation des logiciels d'exploitation adaptés spécifiquement aux activités du bénéficiaire
- Maintenance de matériels hardware et des logiciels d'exploitation
- Conseil et choix des matériels et des applications
- Supervision de l'exploitation des systèmes informatiques
- Accès aux systèmes de télécommunications
- Administration du réseau de messagerie électronique
- Hotline
- Recherche de fournitures d'expertises spécifiques
- Planification de la formation des personnels informatiques
- Formation aux logiciels d'exploitation
- Etude et établissement des cahiers des charges des projets informatiques, réalisation de ces projets et des plans d'assurance qualité

Modalités et rémunérations Au titre de l'exercice 2012, le montant de la rémunération s'élève à FCFA 251 340 000.

12. CONVENTION D'AGENCE ET COURTAGE AVEC BOLLORE AFRICA LOGISTICS

Administrateur commun Monsieur Georges COGNON

Nature et objet **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** est l'agent exclusif en Côte d'Ivoire de SAGA SA pour la réalisation d'opérations de manutention et de consignation sur certains armements représentés par SAGA SA.

Modalités et rémunérations Les commissions d'agence et de courtage représentent 5% du chiffre d'affaires, diminués d'un taux de retraitement de 15% pour les activités de consignation et de manutention et de 50% pour les activités de transit et autres, tels que l'hinterland, la messagerie, le déménagement et les transports spéciaux, à l'exception des activités d'agence de voyages et du levage, dont le chiffre d'affaires n'est pas affecté d'un taux de retraitement quelconque.

Les commissions de l'exercice s'élèvent HT à FCFA 2 112 757 436

13. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC SFV

Administrateur commun	Monsieur José VALDERAMA
Nature et objet	Assistance comptable, juridique, fiscale et informatique et d'une manière générale technique et administrative en faveur de SFV
Modalités et rémunérations	Au titre de l'année 2012, aucune prestation n'a été facturée

14. CONVENTION D'ASSISTANCE TECHNIQUE AVEC PACOCI (SOCIETE DE PALETTISATION ET DE CONDITIONNEMENT DE COTE D'IVOIRE) :

Dirigeant commun	Monsieur José VALDERAMA
Nature et objet	Assistance comptable, juridique, fiscale et assurance, informatique et télécommunication, assistance en gestion du personnel et assistance technique en faveur de PACOCI.
Modalités et rémunérations	Au titre de l'année 2012, le montant de ces prestations est évalué forfaitairement à un montant HT de FCFA 18 000 000.

15. CONVENTION CONSTITUTIVE DU GIE GEMACI (GESTION DU MATERIEL DE COTE D'IVOIRE)

Dirigeant commun	Monsieur José VALDERAMA
Nature et objet	<p>Gestion du service de maintenance des matériels et engins utilisés par les services d'exploitation de ses membres ou leurs partenaires dans le cadre de leurs activités respectives, ainsi que de l'achat et la gestion des consommables nécessaires au fonctionnement et à la maintenance du matériel roulant, de transport et de manutention.</p> <p>Elle pourra également conclure toutes opérations mobilières ou immobilières susceptibles d'aider à la réalisation de l'objet ci-dessus défini et dans les limites qu'il comporte.</p>
Modalités et rémunérations	Au titre de l'exercice 2012, les charges facturées par le GIE GEMACI à Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE se sont élevées HT à FCFA 9 665 970 502. Par contre, Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE a enregistré, en produits, la somme HT de FCFA 1 752 264 796, correspondant au coût des moyens en matériel, personnel et divers frais qu'elle a mis à la disposition du GIE.

16. BAIL POUR DES LOCAUX A USAGE DE BUREAUX AVEC LA SOCIETE TERRA

Dirigeant commun	Monsieur Bruno MARILHET
Nature et objet	Sur autorisation du Conseil d'Administration du 8 avril 2009 de SDV-SAGA CI devenue Bolloré AFRICA LOGISTICS CÔTE D'IVOIRE , location de locaux à usage de bureaux en faveur de la société TERRA. Contrat de bail enregistré le 11 septembre 2009 devant prendre effet à compter du 1 ^{er} octobre 2009 pour se terminer le 30 septembre 2012.
Modalités et rémunérations	Au titre de l'exercice 2012, le montant des loyers encaissés par Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE s'élève à FCFA 85 547 680.

17. MANDAT AUX FINS D'EMISSION DES BONS A ENLEVER ET DE RECOUVREMENT DES FACTURES DE MANUTENTION DONNE PAR TERRA A Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE

Dirigeant commun	Monsieur Bruno MARILHET
Nature et objet	<p>Le mandant (TERRA) demande au mandataire (Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE) qui l'accepte, aux conditions et modalités définies dans le contrat et en considération de sa clientèle personnelle en matière maritime, de réaliser pour son compte les opérations suivantes :</p> <ul style="list-style-type: none">• Emission et délivrance des bons à enlever inhérents aux marchandises conteneurisées manutentionnées par le mandant• Emission et encaissement des factures de manutention. <p>Cette convention est conclue pour des périodes annuelles, renouvelables par tacite reconduction, sauf dénonciation par l'une des parties moyennant un préavis de trois (3) mois avant le terme de chaque période et prend effet le 1^{er} janvier 2010</p>
Modalités et rémunérations	<p>En contrepartie de l'exécution de ses obligations, Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE percevra une rémunération fixée à 10% du montant des sommes encaissées pour le compte de TERRA.</p> <p>Au titre de l'exercice 2012, le montant de la rémunération perçue s'est élevé à FCFA 45 476 684 HT.</p>

18. POURSUITE DES CONVENTIONS DE TRESORERIE AVEC SOCOPAO CI, SEPBA (SOCIETE D'EXPLOITATION DU PARC A BOIS D'ABIDJAN), ABIDJAN TERMINAL, PACOCI ET SITARAIL, CI-APRES DESIGNEES « LES SOCIETES » AYANT DES ADMINISTRATEURS OU DES DIRIGEANTS COMMUNS AVEC BOLLORÉ AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE.

Administrateurs ou
Dirigeants communs

Avec **ABIDJAN TERMINAL**
MM. Dominique LAFONT, Gilles ALIX et Lionel LABARRE

Avec **TERRA et SOCOPAO**
M. Bruno MARILHET

Avec **SEPBA**
MM. Lionel LABARRE et José VALDERRAMA

Avec **SITARAIL**
M. Lionel LABARRE et Bruno MARILHET

Avec **PACOCI**
M. José VALDERRAMA

Nature et objet

Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE ET LES SOCIETES conviennent de placer la totalité de leurs opérations de trésorerie en Francs CFA, sous la direction du « service trésorerie » qui est organisé au sein de **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE**.

Cette convention entre en vigueur à compter du 1^{er} janvier 2011 pour une durée indéterminée et pourra être résiliée par chacune des parties, à tout moment, sous réserve de respecter un préavis de rupture de trente (30) jours calendaires à compter de la réception de la notification de résiliation par son destinataire.

Modalités et rémunérations

Le service Trésorerie de **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** appliquera pour la trésorerie en Francs CFA :

- Aux sommes empruntées par la Société Centralisatrice auprès de la Société Bénéficiaire un taux de 5%
- Aux sommes empruntées par la Société Bénéficiaire auprès de la Société Centralisatrice un taux de 5%

Les intérêts sont exigibles à terme échu à la fin de chaque trimestre civil.

Au titre de l'exercice 2012, les intérêts versés par **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** s'établissent à FCFA HT :

- ABIDJAN TERMINAL : 492 013 517
- SEPBA : 20 470 232
- SOCOPAO : 1 420 004
- PACOCI : 22 123 598
- SITARAIL : 77 544 455


19. CONVENTION DE LOCATION DE LOCAUX PROFESSIONNELS ENTRE Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE et PACOCI

Administrateur commun Monsieur José VALDERAMA
Nature et objet Location de locaux professionnels
Modalités et rémunérations Facturation trimestrielle de FCFA 94 940 370.

Pour l'exercice 2012, le montant des loyers perçus par **Bolloré AFRICA LOGISTICS COTE D'IVOIRE** s'est élevé à FCFA 379 761 480.

Les Commissaires aux comptes

SIGECO



B. N'DABIAN K.-B.

ECR International



Ch. AIE